

LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

EN ÎLE-DE-FRANCE



Synthèse des résultats du contrôle
sanitaire réalisé en 2010

Préambule

La loi Hôpital Patient Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 a confié aux Agences régionales de santé (ARS) le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (dite « eau du robinet »), mission exercée jusqu'alors par les préfets de département et les Directions départementales des Affaires Sanitaires et sociales (DDASS).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a ainsi la charge du contrôle sanitaire des eaux distribuées à la population francilienne. A ce titre et en application du code de la santé publique, elle définit les programmes de prélèvements et d'analyses d'eau, expertise les résultats, inspecte les systèmes de production et de distribution et informe les usagers sur la qualité des eaux distribuées.

La présente synthèse sur la qualité de l'eau distribuée a été établie sur la base des données du contrôle sanitaire de l'ARS en 2010 : elle exploite les résultats d'analyses effectuées sur plus de 25 000 échantillons d'eau prélevés sur les différentes installations de production et de distribution d'eau, depuis le point de captage des eaux dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur.

En 2010, l'eau distribuée au robinet en Ile de France a été de très bonne qualité. Toutefois, malgré ces nombreux contrôles, elle peut encore contenir localement des substances indésirables. Dans la majorité des cas, ces substances sont présentes en faible quantité par rapport aux limites de qualité réglementaires. Plus rarement, leur présence justifie d'un point de vue sanitaire de restreindre la consommation de l'eau pour certains usages ou certaines populations.

Au-delà de ses missions régaliennes et de celles qu'elle réalise par délégation des préfets d'Île-de-France, l'ARS Île-de-France souhaite promouvoir, via le Plan Régional Santé-Environnement II (PRSE II), toute action permettant d'assurer la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Cela passe notamment par une gestion durable des ressources, par la maîtrise de la qualité sanitaire et une véritable implication de tous les acteurs. En effet, la prévention, la reconquête de la qualité de l'eau, l'amélioration des techniques de traitement des eaux ne peuvent aboutir sans la contribution active des collectivités territoriales, de leurs délégataires et des services de l'Etat.

Cette synthèse est disponible sur le site internet de l'ARS Ile de France, à l'adresse suivante : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Qualite-de-l-eau-en-Ile-de-Fra.103688.0.html>

Claude Evin
Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé Île-de-France



TABLE DES MATIERES

I. L'organisation de la sécurité de l'alimentation en eau potable	5
I.1 La distribution : trois niveaux de sécurité	8
I.1.1 Première sécurité : la protection des captages	8
I.1.2 Deuxième sécurité : le suivi de la qualité de l'eau	11
I.1.3 Troisième sécurité : les exigences de qualité	13
I.2 Une Obligation D'information Des Consommateurs	14
II. L'Organisation administrative	15
II.1 Les communes, dans leur majorité, se sont regroupées	15
II.2 La gestion est généralement déléguée à un organisme spécialisé	18
III. Les Contrôles Réalisés pour la sécurité du consommateur en 2010	24
III.1 La bactériologie	26-27
III.1.1 En Île-de-France	
III.1.2 Pour en savoir plus	
III.2 Les pesticides	30-31
III.2.1 En Île-de-France	
III.2.2 Pour en savoir plus	
III.2.3 Le Contrôle sanitaire des pesticides en 2010	
III.3 Les nitrates	34-35
III.3.1 En Île-de-France	
III.3.2 Pour en savoir plus	
III.4 Le fluor	38-39
III.4.1 En Île-de-France	
III.4.2 Pour en savoir plus	
III.5 La dureté	42
III.5.1 En Île-de-France	
III.5.2 Pour en savoir plus	
IV. Conclusion	47
Abréviations ou termes utilisés dans le document	46

I. L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics (ARS, préfectures) et les responsables de la distribution de l'eau pour garantir une qualité optimale sont à la fois destinés à protéger la ressource et à surveiller la qualité de l'eau et ainsi identifier et gérer les cas de non-conformité.

L'eau provient du milieu naturel, soit de prises d'eau en rivières, soit de sources, puits ou forages dans une nappe d'eau souterraine. L'eau brute prélevée subit avant sa distribution des traitements plus ou moins poussés selon sa qualité. D'une manière générale, l'eau distribuée est, au minimum, désinfectée. L'eau traitée est acheminée jusqu'au robinet du consommateur par le réseau de canalisation. Les réservoirs assurent la mise en pression de l'eau et son stockage, d'une durée variant de quelques heures à plusieurs jours.

Un réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène et ayant le même propriétaire et le même exploitant (commune, syndicat ou société liée par contrat à l'un ou l'autre) est appelé unité de distribution (UDI).

L'eau distribuée en Ile-de-France provient pour l'essentiel de 942¹ captages localisés sur la région voire dans les régions limitrophes (notamment pour l'alimentation en eau de Paris intra muros).

L'eau souterraine alimente de nombreux réseaux de faible population, plutôt ruraux, alors que l'eau de surface alimente des réseaux fortement peuplés ; ainsi l'alimentation, après des traitements plus ou moins complexes, est effectuée :

- pour **38 % de la population**, à partir des eaux d'origine souterraine traitées, répartis dans **78% des réseaux**,
- pour **39 %** à partir des eaux de rivière (Seine, Marne, Oise et Essonne pour l'essentiel), répartis dans seulement **4% des réseaux** et,
- pour 23 % à partir des eaux mélangées des deux origines, répartis dans 18% des réseaux.

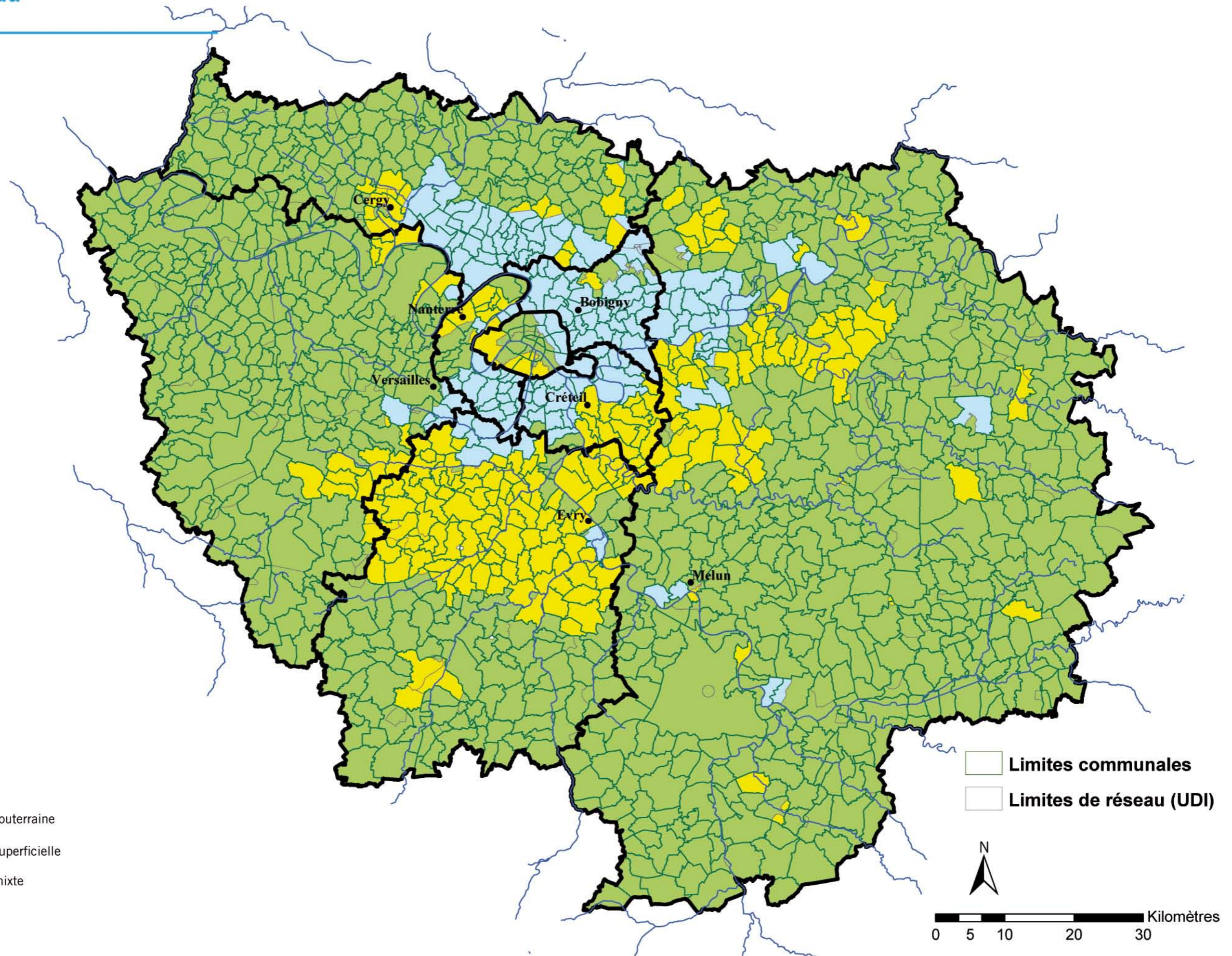
L'eau brute prélevée subit avant sa distribution des traitements plus ou moins poussés selon sa qualité. D'une manière générale, l'eau est au minimum, désinfectée avant distribution à la population.




Les eaux souterraines sont de plus en plus souvent traitées de façon à réduire les teneurs en pesticides et/ou nitrates. Les eaux de rivières subissent des traitements très poussés avec notamment filtration sur charbon actif pour éliminer les micropolluants.


¹ dont 862 alimentant des collectivités publiques

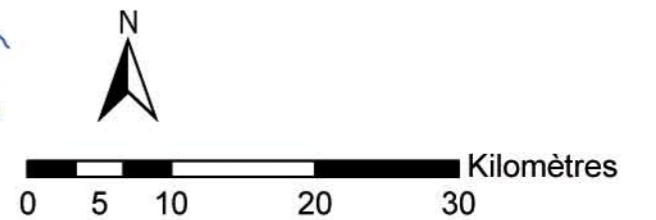
Origine de l'eau

Bilan 2010



-  Eaux d'origine souterraine
-  Eaux d'origine superficielle
-  Eaux d'origine mixte

-  Limites communales
-  Limites de réseau (UDI)



Première sécurité : la protection des captages

L'appréciation de la vulnérabilité des captages

En vue de préserver la qualité de l'eau distribuée, les captages d'eau potable doivent être protégés des pollutions. Pour cela, la commune ou le syndicat propriétaire s'engage dans une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages et demande au préfet la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

A partir d'une étude environnementale réalisée par un bureau d'études, l'hydrogéologue agréé, expert indépendant, propose différents secteurs géographiques de vulnérabilité - les périmètres - en tenant compte de l'environnement existant et des critères hydrogéologiques. Il détermine sur ces différents périmètres les activités susceptibles, en cas de mauvais fonctionnement, d'être à l'origine d'une pollution du captage. Ces activités seront interdites ou réglementées par un arrêté préfectoral déclarant les travaux de prélèvement d'utilité publique (DUP).

La déclaration d'utilité publique (DUP) pour des périmètres de protection

La protection des captages entre souvent en conflit avec d'autres intérêts : voies de circulation, urbanisation, activités agricoles... La déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection permet de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier et d'imposer des contraintes plus importantes que celles prévues par la réglementation générale (ex. : interdiction de certaines activités, imposition d'autorisations préalables au lieu de simples déclarations pour d'autres...). Seuls les captages alimentant des collectivités publiques peuvent bénéficier de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection et leurs servitudes.

52,1 % des 862 captages de production d'eau collective publique, en activité et protégeables², qui alimentent l'Île-de-France bénéficient d'une protection par déclaration d'utilité publique.

Parmi ces 862 captages de production d'eau collective publique, seuls 839 sont protégeables ; la procédure administrative de protection a été engagée pour 79,4% des 402 ouvrages qui restent à protéger.

Des mesures incitatives doivent être prises pour que les collectivités engagent les procédures de protection pour les 83 captages restant.

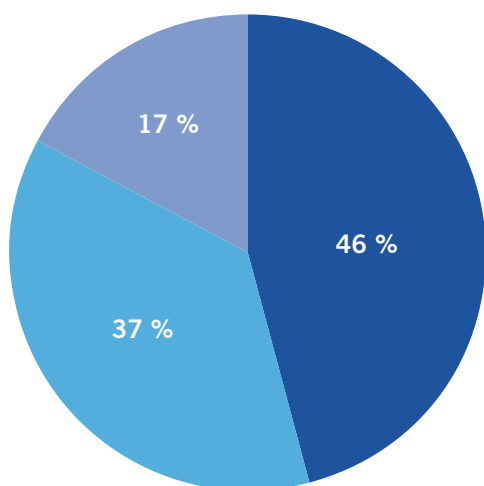
Protection des réseaux

La protection des captages concourt à la protection du réseau de distribution et donc à celle de la population alimentée.

Un réseau de distribution (UDI) sera considéré comme étant :

- **Protégé** : si tous les captages qui participent à son alimentation sont protégés par DUP,
- **Partiellement protégé** : si seuls certains des captages qui participent son alimentation sont protégés par DUP,
- **Non protégé** : lorsqu'aucun des captages qui participent son alimentation n'est protégé par DUP.

Protection des Réseaux



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

■ Protégés
■ Partiellement Protégés
■ Non protégés

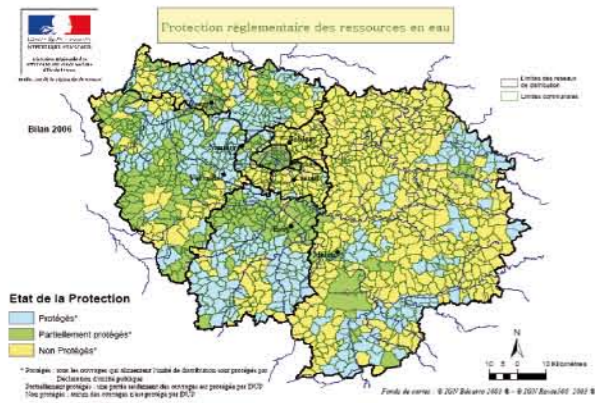
² Un ouvrage peut ne pas être protégeable compte tenu de son environnement (implantation dans un bourg par exemple) ; les ouvrages non protégeables en activité, resteront exploités tant que leur qualité d'eau reste compatible avec l'alimentation humaine, mais sont de ce fait, plus exposés aux risques de pollution.



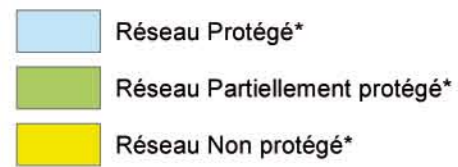
Protection des Réseaux

Bilan 2010

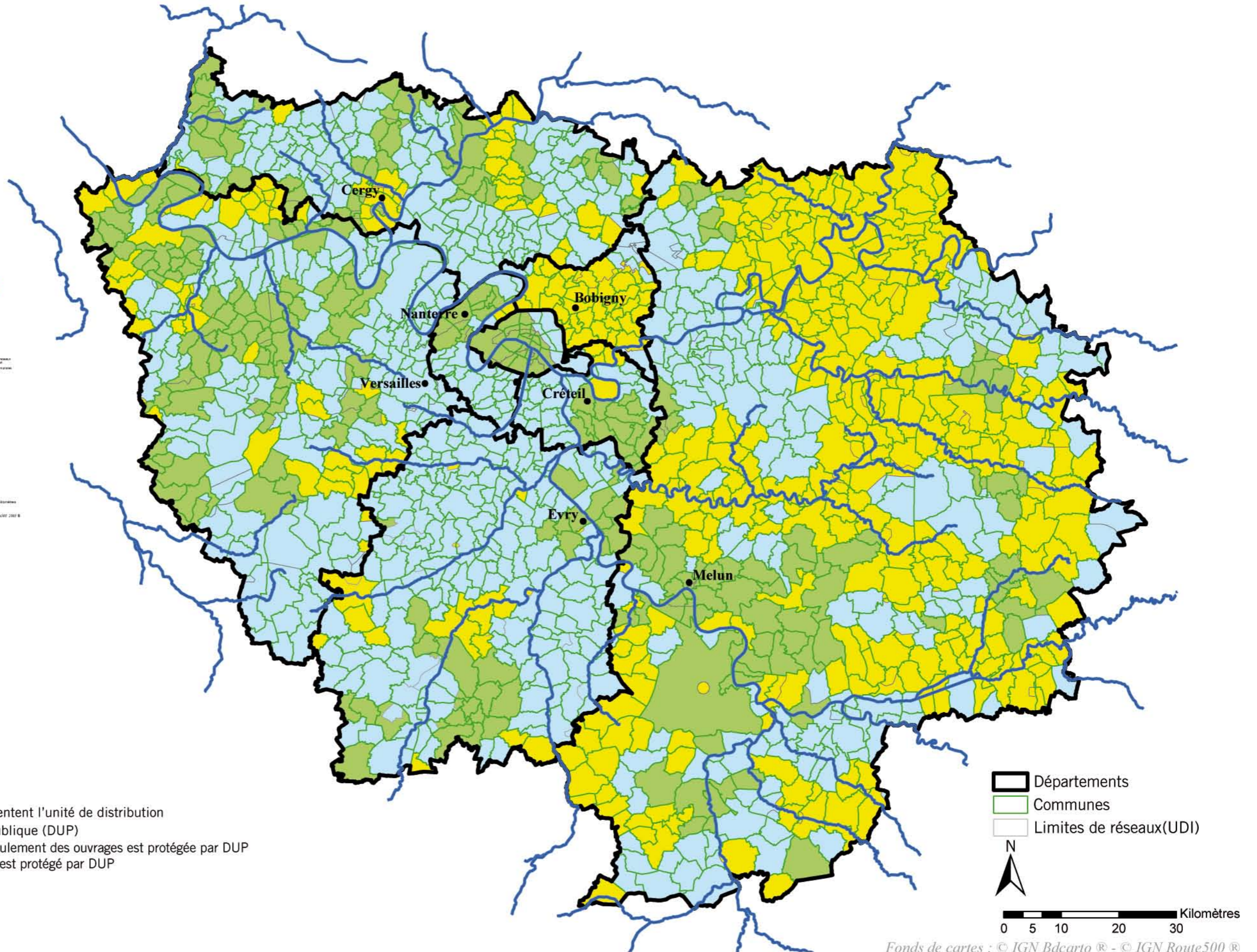
Pour mémoire : Situation en 2006



Etat de la Protection des réseaux



* Réseau protégé : tous les ouvrages qui alimentent l'unité de distribution sont protégés par la déclaration d'utilité publique (DUP)
Réseau Partiellement protégé : une partie seulement des ouvrages est protégée par DUP
Réseau Non protégé : aucun des ouvrages n'est protégé par DUP



Deuxième sécurité : le suivi de la qualité de l'eau

Un suivi régulier, voire en continu, permet de vérifier la qualité de l'eau depuis son lieu de pompage jusqu'au robinet du consommateur.

La surveillance par le distributeur

La réglementation prévoit que toute personne responsable de la production/distribution d'eau surveille en permanence la qualité de l'eau potable qu'elle produit et/ou qu'elle distribue. Cette surveillance doit comprendre notamment :

- un examen régulier des installations (captage, traitement, château d'eau...),
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

En outre, ce responsable doit adresser chaque année au préfet, pour les installations qui alimentent plus de 3 500 habitants, un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux) de l'année écoulée et le plan de surveillance défini pour l'année suivante.

Le contrôle sanitaire par l'ARS

C'est l'ARS qui assure le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Elle vérifie les moyens mis en œuvre par le responsable de la distribution en organisant des inspections, des installations et un programme départemental annuel de prélèvements et d'analyses, appelé contrôle sanitaire. Les analyses permettent de surveiller la qualité micro-biologique et physico-chimique de l'eau.

Les prélèvements d'eau ont lieu à trois niveaux : au captage, après traitement et avant distribution et enfin au robinet du consommateur.

La fréquence des analyses est définie par la réglementation selon le débit et la nature de l'eau prélevée et du nombre d'habitants de la collectivité desservie.

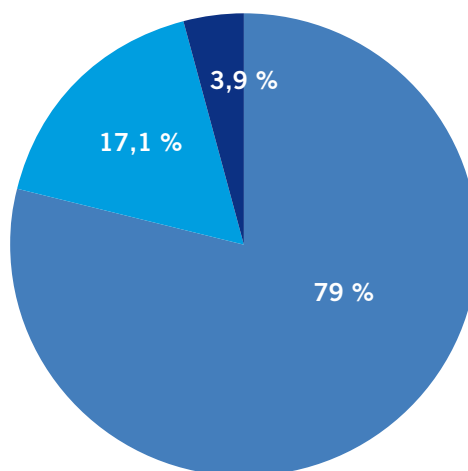
Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du responsable de la distribution, donc du consommateur à travers la facture d'eau.

Une partie de la surveillance réalisée par le responsable peut être prise en compte dans le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sous certaines conditions.

2010

- 25 513 prélèvements,
- 791 787 résultats,
- 454 paramètres différents analysés

Contrôle Sanitaire - Répartition des Prélèvements par type de lieu de prélèvement en Île-de-France en 2010
(en % de prélèvements)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

- Ressources
- Points de mise en distribution après traitement
- Réseaux

Troisième sécurité : les exigences² de qualité

Qu'est qu'une exigence de qualité ?

En vue de protéger la santé des consommateurs, la réglementation impose des valeurs à respecter : les limites de qualité. Lorsqu'elles sont dépassées, ces limites sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus ou moins long terme sur la santé des consommateurs, si l'eau concernée est consommée à raison de 2 litres par jour pendant toute une vie. Ces limites de qualité sont généralement basées sur les recommandations en vigueur de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

En outre, l'eau potable doit satisfaire à des références de qualité, valeurs établies à des fins de suivi des installations de traitement et de distribution d'eau. Le dépassement d'une référence est généralement sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau mais peut mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement.

Dépassement des limites de qualité

Toute détection de non-conformité à une limite de qualité doit entraîner l'information du maire, de l'ARS et de l'exploitant.

Rôle du responsable de la production/distribution

En cas de dépassement, le responsable de la production et/ou distribution doit mener une enquête pour déterminer la cause de cette non-conformité. Il lui appartient de prendre, le plus rapidement possible, les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau (traitement, changement de ressource, interconnexion, mélange d'eau, arrêt d'un pompage...). L'ARS et le maire doivent être informés de l'ensemble de ces démarches.

Dans le cas où le problème de non-conformité ne peut pas être réglé de façon rapide, une demande de dérogation doit être déposée auprès du préfet du département qui a chargé l'ARS de vérifier si les conditions suivantes sont remplies :

- l'utilisation de l'eau ne présente pas de risque pour la santé ; (aucune dérogation n'est possible pour les paramètres microbiologiques ou pour

tout paramètre présentant un risque à très court terme pour la population),

- le demandeur prouve qu'il ne peut, pour maintenir la distribution de l'eau, utiliser dans l'immédiat d'autres moyens raisonnables.

Il appartient ensuite au préfet, sur proposition de l'ARS, de prendre ou non l'arrêté accordant la dérogation qui doit être aussi limitée dans le temps que possible et ne peut excéder trois ans. Elle ne peut être renouvelée que dans certaines conditions.

Rôle de l'ARS

En cas de dépassement d'une limite de qualité, l'ARS veille à la mise en œuvre des enquêtes et des mesures correctives par les distributeurs et peut apporter également des conseils techniques. Le cas échéant, elle demande des analyses d'eau supplémentaires et peut demander que certains usages de l'eau soit interdits.

Évaluation du risque par l'ARS

L'ARS s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) lorsqu'elle existe. Autrement, il appartient à l'ARS de procéder à l'évaluation des risques en s'appuyant sur les études internationales existantes, dont les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dépassement des références de qualité

Lorsque les références de qualité ne sont pas satisfaites, l'ARS demande au responsable de la production et/ou de la distribution de prendre des mesures correctives pour assurer la qualité de l'eau.

Si elle estime que la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes, la situation est alors gérée comme pour les dépassements des limites de qualité.

Dans tous les cas, le responsable informe le maire et l'ARS de l'application effective des mesures prises.

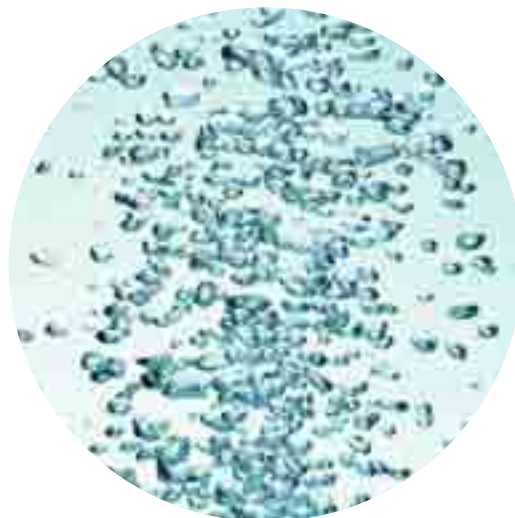
³ Souvent par simplification appelées normes

Une obligation d'information des consommateurs

En cas de problème de qualité de l'eau, le responsable de la distribution doit informer les consommateurs. Cette information est diffusée, en étroite collaboration avec le maire, responsable de la qualité de l'eau dans sa commune ; elle doit être immédiate lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes.

En outre, la réglementation prévoit que les consommateurs disposent régulièrement d'une information transparente, compréhensible et actualisée sur la qualité de l'eau potable :

- le maire affiche en mairie les bulletins ou les synthèses des analyses du contrôle sanitaire des eaux que lui transmet l'ARS.
- avec sa facture d'eau, l'abonné reçoit annuellement une synthèse, « l'info-facture », sur la qualité de l'eau qui lui a été délivrée l'année précédente. Outre les principaux résultats du contrôle sanitaire (microbiologie, nitrates, pesticides...), cette synthèse comporte une conclusion sanitaire et indique les éventuelles restrictions d'usage. Ce document est élaboré par l'ARS et doit également être affiché.



Informations pratiques

Les informations publiées par l'ARS sont disponibles sur le site Internet (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=81292>) et plus précisément au lien suivant :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Eau-de-consommation.93614.0.html>

En pratique, un usager qui souhaite obtenir des informations sur la qualité de l'eau du robinet doit s'adresser en premier lieu à la mairie de sa commune de résidence ou à l'organisme en charge de la distribution d'eau.



II. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les communes, dans leur majorité, se sont regroupées

Pour assurer leur approvisionnement en eau, une grande partie des communes d'Île-de-France est aujourd'hui regroupée en 135 syndicats (dont 11 syndicats interdépartementaux)³.

Les structures qu'ils gèrent concernent environ 6,8 millions d'habitants (près de 65% des Franciliens), ce qui leur permet de mettre en commun leurs moyens techniques, financiers ou administratifs.

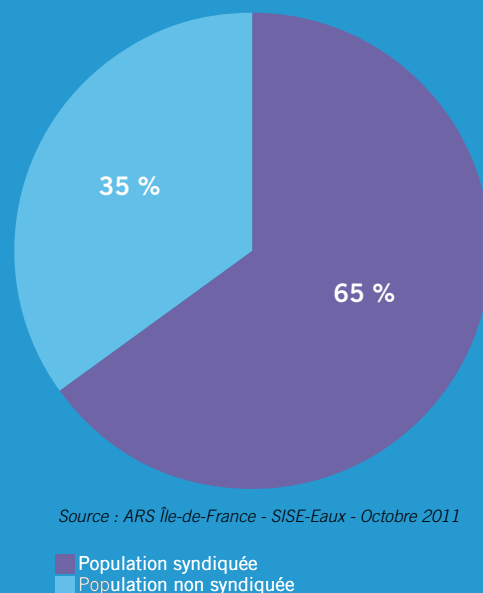
Cette intercommunalité recouvre en fait des situations très diverses : ainsi le Syndicat Intercommunal de Boutigny-Prouay concerne 2 communes et 275 habitants, alors que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France s'étend sur 7 départements, regroupe 142 communes et dessert plus de 4 millions d'habitants.¹

³ Dont deux interrégionaux

Départements	Nombre de syndicats	Nombre de réseaux
75	0	0
77	69	134
78	32	82
91	19	33
92	3	7
93	2	5
94	2	4
95	23	60
Total pour la région* :	150	325

*avec doubles comptes (les syndicats interdépartementaux sont comptabilisés pour chaque département)

Population syndiquées et non syndiquées en Île-de-France en 2010 (en % de population)

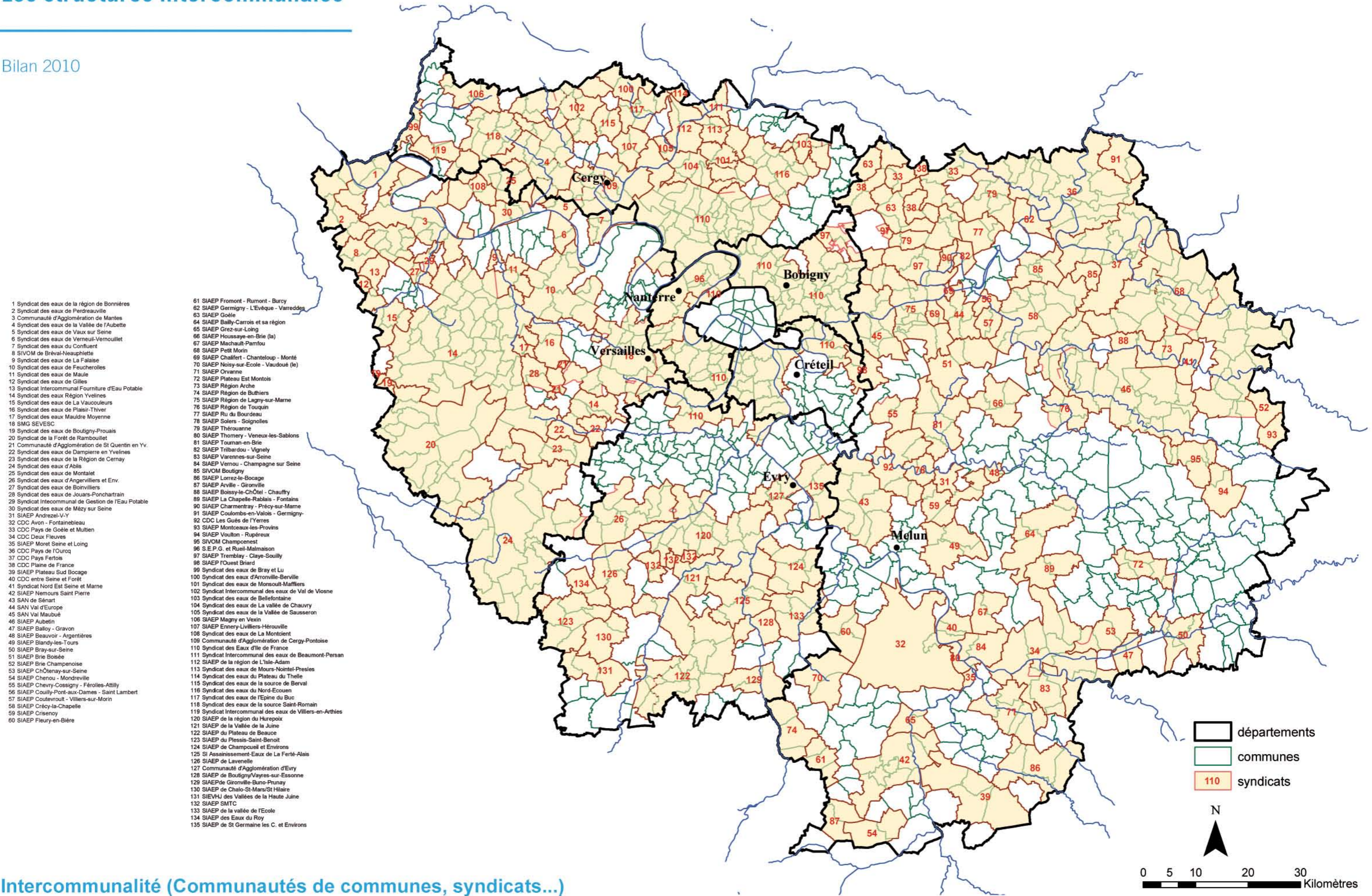


Source : ARS Île-de-France - SISE-Eaux - Octobre 2011

■ Population syndiquée
■ Population non syndiquée

Les structures intercommunales

Bilan 2010



- 1 Syndicat des eaux de la région de Bonnières
- 2 Syndicat des eaux de Perdreauville
- 3 Communauté d'Agglomération de Mantes
- 4 Syndicat des eaux de la Vallée de l'Autette
- 5 Syndicat des eaux de Vaux sur Seine
- 6 Syndicat des eaux de Verneuil-Vernouillet
- 7 Syndicat des eaux du Confluent
- 8 SIVOM de Bréval-Neauphette
- 9 Syndicat des eaux de La Falaise
- 10 Syndicat des eaux de Feucherolles
- 11 Syndicat des eaux de Maule
- 12 Syndicat des eaux de Gilles
- 13 Syndicat Intercommunal Fourniture d'Eau Potable
- 14 Syndicat des eaux Région Yvelines
- 15 Syndicat des eaux de La Vaucoeurs
- 16 Syndicat des eaux de Plaisir-Thiver
- 17 Syndicat des eaux Mauldre Moyenne
- 18 SMG SEVESC
- 19 Syndicat des eaux de Boutigny-Prouais
- 20 Syndicat de la Forêt de Rambouillet
- 21 Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yv.
- 22 Syndicat des eaux de Dampierre en Yvelines
- 23 Syndicat des eaux de la Région de Cernay
- 24 Syndicat des eaux d'Ables
- 25 Syndicat des eaux de Montalet
- 26 Syndicat des eaux d'Angerville et Env.
- 27 Syndicat des eaux de Boirvillers
- 28 Syndicat des eaux de Jouars-Ponchartrain
- 29 Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau Potable
- 30 Syndicat des eaux de Mézy sur Seine
- 31 SIAEP Andrezel-V.Y.
- 32 CDC Avon - Fontainebleau
- 33 CDC Pays de Goële et Muttien
- 34 CDC Deux Fleuves
- 35 SIAEP Moret Seine et Loing
- 36 CDC Pays de l'Ourcq
- 37 CDC Pays Fertois
- 38 CDC Plaine de France
- 39 SIAEP Plateau Sud Bocage
- 40 CDC entre Seine et Forêt
- 41 Syndicat Nord Est Seine et Marne
- 42 SIAEP Nemours Saint Pierre
- 43 SAN de Sénart
- 44 SAN Val d'Europe
- 45 SAN Val Maubûé
- 46 SIAEP Aubetin
- 47 SIAEP Bailly - Graven
- 48 SIAEP Beauvoir - Argentières
- 49 SIAEP Brandy-les-Tours
- 50 SIAEP Bray-sur-Seine
- 51 SIAEP Brie Bosée
- 52 SIAEP Brie Champenoise
- 53 SIAEP Chénay-sur-Seine
- 54 SIAEP Chenou - Mondreville
- 55 SIAEP Chevry-Cossigny - Férolles-Atilly
- 56 SIAEP Couilly-Pont-aux-Dames - Saint Lambert
- 57 SIAEP Coutevroult - Villiers-sur-Morin
- 58 SIAEP Crècy-la-Chapelle
- 59 SIAEP Crisenoy
- 60 SIAEP Fleury-en-Bière
- 61 SIAEP Fromont - Rumont - Bury
- 62 SIAEP Germigny - L'Évêque - Varredes
- 63 SIAEP Goële
- 64 SIAEP Bailly-Carrois et sa région
- 65 SIAEP Grez-sur-Loing
- 66 SIAEP Houssaye-en-Brie (la)
- 67 SIAEP Machault-Pamfou
- 68 SIAEP Petit Morin
- 69 SIAEP Chailfert - Chanteloup - Monté
- 70 SIAEP Noisy-sur-Ecole - Vaudoué (le)
- 71 SIAEP Orvanne
- 72 SIAEP Plateau Est Montois
- 73 SIAEP Région Arche
- 74 SIAEP Région de Buthiers
- 75 SIAEP Région de Lagny-sur-Marne
- 76 SIAEP Région de Touquin
- 77 SIAEP Ru du Bourdeau
- 78 SIAEP Soters - Soignolles
- 79 SIAEP Théroanne
- 80 SIAEP Thomery - Veneux-les-Sablons
- 81 SIAEP Touman-en-Brie
- 82 SIAEP Tribardou - Vignely
- 83 SIAEP Varennes-sur-Seine
- 84 SIAEP Vernou - Champagne sur Seine
- 85 SIVOM Boutigny
- 86 SIAEP Loretz-le-Bocage
- 87 SIAEP Arville - Gironville
- 88 SIAEP Boissy-le-Château - Chautry
- 89 SIAEP La Chapelle-Rabais - Fontains
- 90 SIAEP Charmentray - Prècy-sur-Marne
- 91 SIAEP Coulombs-en-Valois - Germigny
- 92 CDC Les Gués de l'Yerres
- 93 SIAEP Montceaux-les-Provins
- 94 SIAEP Voulton - Rupéroux
- 95 SIVOM Champcenest
- 96 S.E.P.G. et Rueil-Malmaison
- 97 SIAEP Tremblay - Claye-Souilly
- 98 SIAEP Couest Briard
- 99 Syndicat des eaux de Bray et Lu
- 100 Syndicat des eaux d'Arnonville-Berville
- 101 Syndicat des eaux de Monsout-Maffliers
- 102 Syndicat Intercommunal des eaux de Val de Viosne
- 103 Syndicat des eaux de Bellefontaine
- 104 Syndicat des eaux de La vallée de Chauvry
- 105 Syndicat des eaux de la Vallée de Sausseron
- 106 SIAEP Magny en Vexin
- 107 SIAEP Ennery-Livilliers-Hérouville
- 108 Syndicat des eaux de La Montcient
- 109 Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- 110 Syndicat des Eaux d'Ile de France
- 111 Syndicat Intercommunal des eaux de Beaumont-Persan
- 112 SIAEP de la région de L'Isle-Adam
- 113 Syndicat des eaux de Mours-Nointel-Preles
- 114 Syndicat des eaux du Plateau du Thelle
- 115 Syndicat des eaux de la source de Berval
- 116 Syndicat des eaux du Nord-Ecouen
- 117 Syndicat des eaux de l'Épine du Buc
- 118 Syndicat des eaux de la source Saint-Romain
- 119 Syndicat Intercommunal des eaux de Villiers-en-Arthies
- 120 SIAEP de la région du Harepoix
- 121 SIAEP de la Vallée de la Juine
- 122 SIAEP du Plateau de Beauce
- 123 SIAEP du Plessis-Saint-Benoit
- 124 SIAEP de Champoussin et Environs
- 125 SI Assainissement-Eaux de La Ferté-Alais
- 126 SIAEP de Lavenelle
- 127 Communauté d'Agglomération d'Evry
- 128 SIAEP de Boutigny-Vayres-sur-Essonnes
- 129 SIAEP de Gironville-Buno-Prunay
- 130 SIAEP de Chalo-St-Mars/St Hilaire
- 131 SIEVHJ des Vallées de la Haute Juine
- 132 SIAEP SMTC
- 133 SIAEP de la vallée de l'École
- 134 SIAEP des Eaux du Roy
- 135 SIAEP de St Germaine les C. et Environs

départements
 communes
 110 syndicats



0 5 10 20 30 Kilomètres

La gestion est généralement déléguée à un organisme spécialisé

Pour gérer leur service de distribution d'eau potable, les communes ou groupements de communes peuvent :

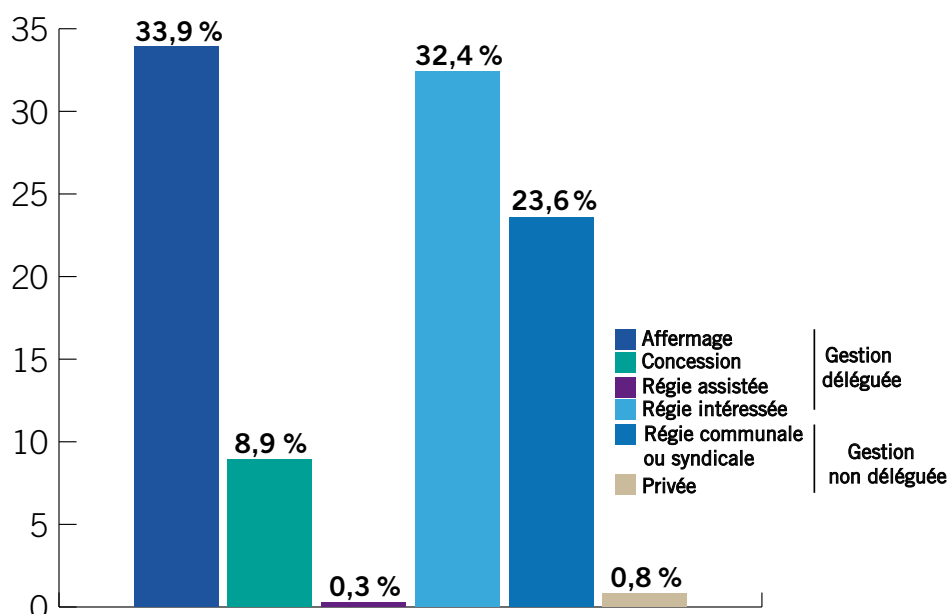
- soit assurer elles-mêmes la gestion et l'entretien de leurs installations, sous forme de régie directe communale ou syndicale ;
- soit déléguer cette gestion à un organisme spécialisé (généralement une société privée dite délégataire), par un contrat d'affermage ou de concession avec des variantes en fonction du degré de délégation.

En Île-de-France, la grande majorité des communes (près de 81 % des unités de distribution regroupant près de 76 % de la population) a opté pour la délégation. La gestion en régie directe n'est plus pratiquée, d'une manière générale, que par les petites communes rurales, à l'exception de Paris intramuros qui a municipalisé sa gestion de l'eau en 2010 et quelques communes urbaines telles que S^t Maur-des-Fossés par exemple.

Gestion déléguée		Gestion non déléguée	
réseaux	population	réseaux	population
663	7 906 082	150	2 560 088

Mode de Gestion en Île-de-France en 2010

(en % de population)



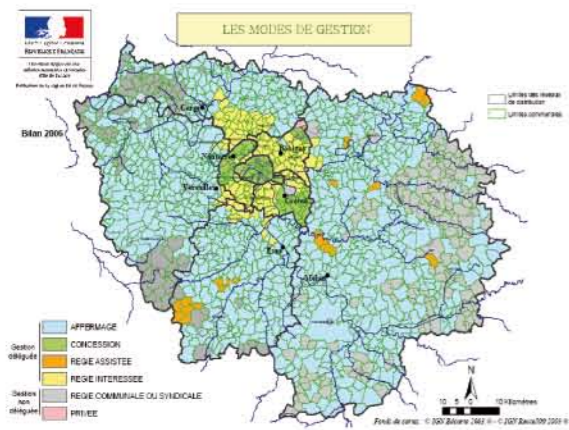
Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011



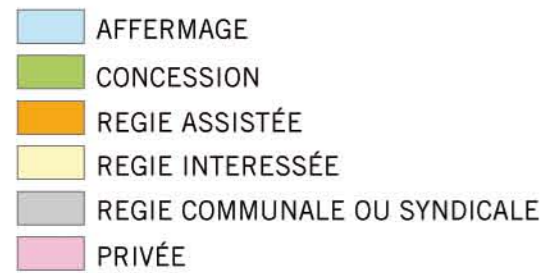
Mode de Gestion

Bilan 2010

Pour mémoire : Situation en 2006

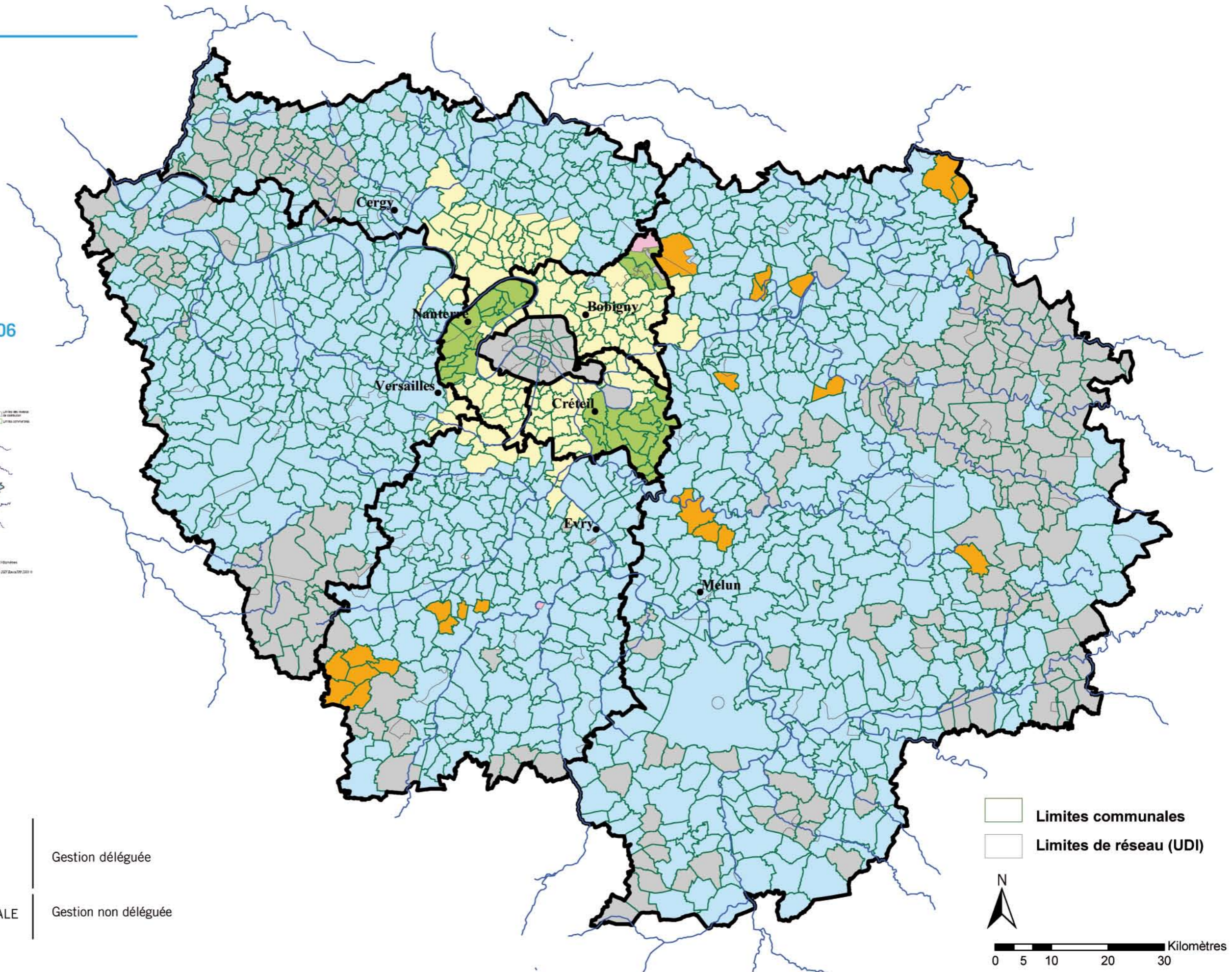


Les modes de gestion



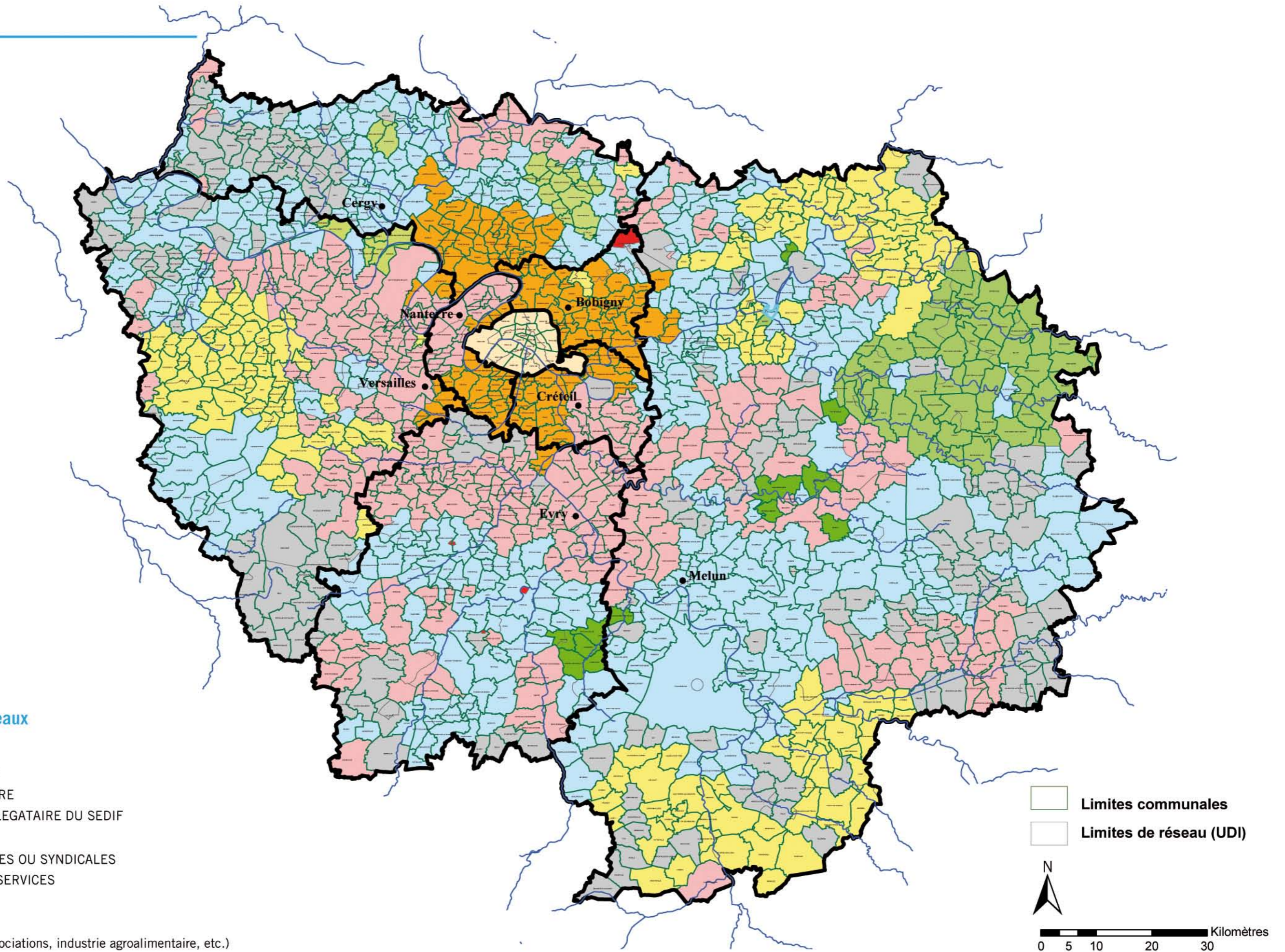
Gestion déléguée

Gestion non déléguée



Les exploitants

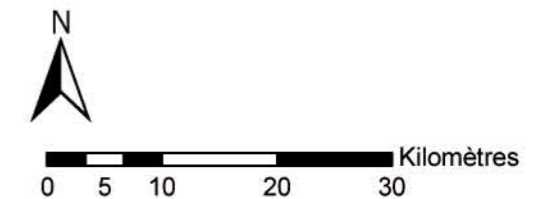
Bilan 2010



Les exploitants des réseaux

- EAU DE PARIS
- LYONNAISE DES EAUX
- VEOLIA EAU IDF CENTRE
- VEOLIA EAU D'IDF DELEGATAIRE DU SEDIF
- SAUR
- REGIES COMMUNALES OU SYNDICALES
- NANTAISE DES EAUX SERVICES
- SNESM
- SPIE (SEFO, CEG)
- GESTION PRIVÉE (Associations, industrie agroalimentaire, etc.)

- Limites communales
- Limites de réseau (UDI)



III. LES CONTRÔLES RÉALISÉS POUR LA SÉCURITÉ DU CONSOMMATEUR EN 2010



Ne sont présentés dans la suite de ce chapitre que les principaux paramètres en terme de risque sanitaire ou de demande d'information de la part du public ; pour plus d'information se reporter au site Internet de l'ARS :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Eau-de-consommation.93614.0.html>

Nombre de prélèvements par lieu de prélèvement en 2010 en Île-de-France

Dépt.	CAP	MCA	TTP	UDI	Nbre Total de prélèvements par dépt
75	120	22	490	2 941	3 573
77	241	19	1 461	3 804	5 525
78	246	0	833	3 081	4 160
91	140	1	436	2 542	3 119
92	57	0	172	1 723	1 952
93	33	0	252	1 775	2 060
94	29	0	203	1 911	2 143
95	87	1	473	2 220	2 781
Total pour la région* :	953	43	4 320	19 997	25 313



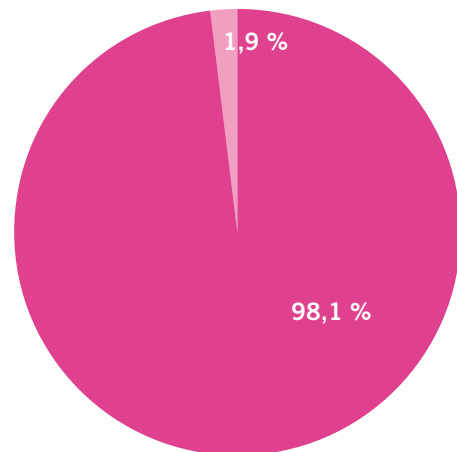
Île-de-France

En 2010 :

- 75% de la population de la région a été alimentée par de l'eau conforme en permanence ;
- 99,9% de la population de la région a été alimentée par une eau au moins de « bonne qualité » (plus de 95 % des résultats de l'année conformes).

Pour la majorité des cas de non conformité, il s'agissait principalement de contamination observée en un seul point du réseau. Ces anomalies n'ont d'ailleurs pas été confirmées lors des analyses complémentaires, destinées à vérifier la présence de la contamination. Ces prélèvements ne sont vraisemblablement pas représentatifs de la qualité de l'eau du réseau public.

Conformité Bactériologique en Île-de-France en 2010
(en nombre de réseaux : UDI)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

- Taux de conformité annuel >95 %
- Taux de conformité annuel <95 %

En savoir plus

Nature et origine

Les eaux naturelles superficielles et, à un degré moindre, les eaux souterraines, abritent de nombreux micro-organismes. Aussi l'eau subit-elle souvent des traitements de désinfection avant distribution à la population.

Cependant, des contaminations microbiologiques de l'eau potable sont parfois observées, dues notamment à une dégradation brutale de la qualité de la ressource (contamination fécale d'origine animale ou humaine) ou à une contamination de l'eau lors de son acheminement dans les réseaux de distribution ou les réseaux intérieurs (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, de l'adoucisseur, retours d'eau,...).



Effets sur la santé

Les maladies d'origine microbienne sont le risque sanitaire le plus immédiat mais qui dépend de nombreux facteurs : état de santé du consommateur, nature et concentration des germes présents et quantité ingérée.

La mauvaise qualité bactériologique de l'eau était naguère une cause fréquente d'apparition de maladies infectieuses et participait à la propagation d'épidémies (choléra, typhoïde,...) que l'on sait aujourd'hui bien maîtriser en France grâce à l'amélioration de l'hygiène, des techniques de traitement de l'eau, des conditions d'assainissement et de la vaccination.

Aujourd'hui, les troubles rencontrés sont plutôt bénins (troubles gastro-intestinaux, vomissements), les conséquences pouvant être plus graves en créant un risque de déshydratation pour des populations sensibles (personnes âgées, nourrissons...).

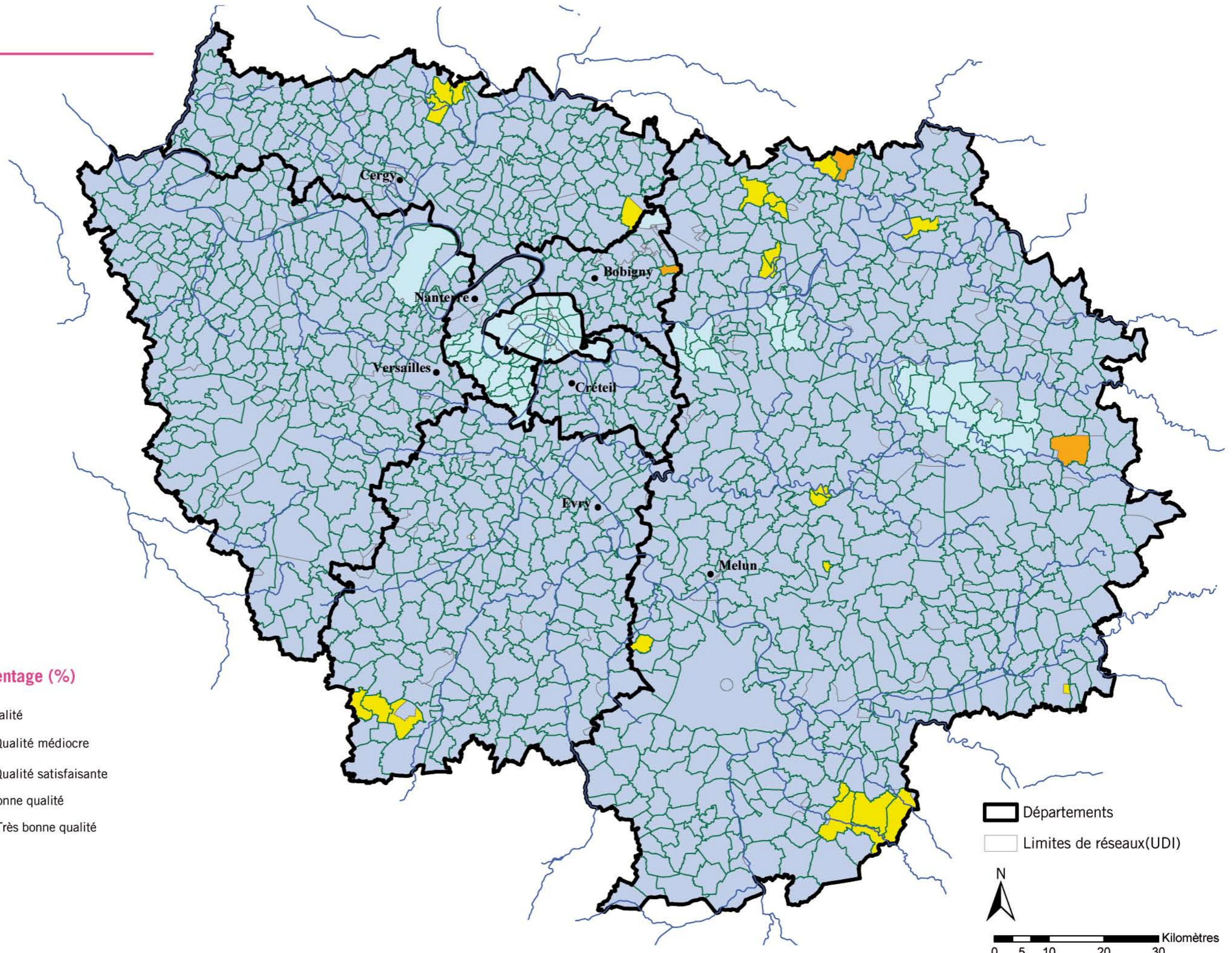
Limite de qualité

La qualité bactériologique d'une eau est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin de l'homme ou des animaux. La présence de ces germes dits « témoins de contamination fécale » laisse supposer la possibilité de contamination par des germes plus dangereux pour l'homme.

Une eau est dite conforme si, dans des échantillons de 100 ml, aucun germe de contamination fécale (entérocoque ou *Escherichia coli*) n'est mis en évidence. Toute anomalie observée fait l'objet d'analyses complémentaires pour infirmer ou confirmer les résultats. En cas de nécessité, des actions sont entreprises et parfois, l'eau peut être déclarée impropre à la consommation pour l'usage alimentaire. Une ressource bien protégée et/ou une bonne efficacité du traitement de désinfection permet de prévenir les effets de ce type de pollution et de garantir une bonne qualité bactériologique des eaux.

La bactériologie

Bilan 2010



Taux de conformité en pourcentage (%)

- Moins de 40 % - Mauvaise qualité
- de 40 % à moins de 80 % - Qualité médiocre
- de 80 % à moins de 95 % - Qualité satisfaisante
- de 95 % à moins de 98 % - Bonne qualité
- de 98 % à moins de 100 % - Très bonne qualité
- 100 % - Excellente qualité

☐ Départements
☐ Limites de réseaux(UDI)



0 5 10 20 30 Kilomètres

Fonds de cartes : © IGN Bdcarto ® - © IGN Route500 ®

Île-de-France

En 2010, 94,6 % de la population a consommé une eau toujours conforme

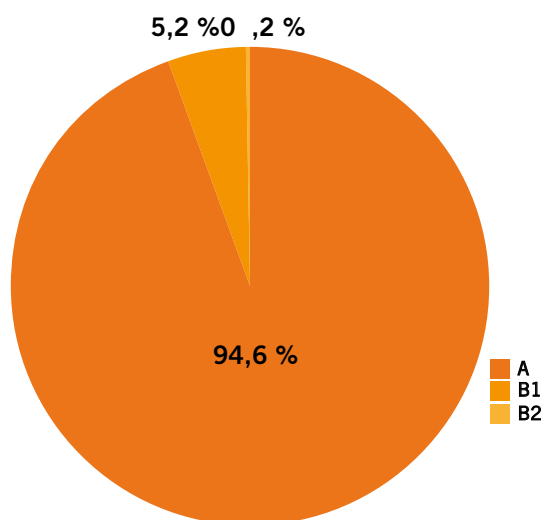
La majorité du contrôle sanitaire (54% des prélèvements) est effectué au point de mise en distribution⁴.

Dans le cas des eaux non-conformes (classes B1+B2), après évaluation des risques sanitaires, il a été nécessaire de prononcer des restrictions d'usage de l'eau pour 0,2 % de la population (soit environ 17 200 personnes en classe B2). Atrazine et déséthylatrazine sont les principales molécules mises en cause lors de ces cas de restriction.

Les restrictions d'usage ont concernés essentiellement des réseaux ruraux peu peuplés (26 réseaux de distribution de 62 à 2 969 habitants).

Exposition aux pesticides en Île-de-France en 2010

(en % de population)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

Classe A : Eau conforme aux limites de qualité en permanence ;
Classe B1 : Eau épisodiquement non conforme, sans restriction d'utilisation de l'eau ;
Classe B2 : Eau non conforme ; Présence fréquente ou importante d'un ou de plusieurs pesticides conduisant à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments.

En savoir plus

Nature et origine

Le terme « pesticides » (ou produits phytosanitaires) désigne des substances chimiques (ou les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour détruire ou limiter le développement d'animaux ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Leur usage est très large (herbicides, fongicides, insecticides,...). Ils sont principalement utilisés dans l'agriculture, dans les industries (textile, bois) dans la construction et pour le désherbage (particuliers, collectivités,...). La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement ou l'infiltration. Cette pollution peut être diffuse en raison de la fréquence des utilisations ou ponctuelle (déversements accidentels, orages,...).

Effets sur la santé

Ils sont surtout connus dans le cas d'intoxications professionnelles aiguës où ils sont à l'origine de troubles nerveux, digestifs, cardio-vasculaires ou musculaires. La connaissance de l'action à long terme des pesticides sur la santé humaine est encore aujourd'hui incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes⁵ et d'être des perturbateurs endocriniens⁶. Par ailleurs, les pesticides peuvent générer des problèmes d'odeur et de goût.

Cependant, l'ANSES dans son avis de juillet 2007, « estime que l'ingestion d'une eau contenant un pesticide ou métabolite à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé ».

Limite de qualité

La limite de qualité au robinet du consommateur est sauf exception fixée à 0,1 µg/L par molécule détectée, et 0,5 µg/L pour le total des substances mesurées. Lorsque les limites sont dépassées, le responsable de la distribution de l'eau doit effectuer une enquête afin de déterminer les raisons de ce dépassement, prendre toutes les mesures correctives nécessaires et assurer l'information de la population.

Le Contrôle sanitaire des pesticides en 2010

Les prélèvements à la ressource (captages et mélanges de captages) ont représenté 29% du total, contre 17% en distribution (correspondant souvent au renforcement du contrôle sanitaire dans le cadre de la gestion de procédure de dérogation).

2730 prélèvements ont donné lieu à recherche de pesticides en 2010, au cours desquels ont été recherchées 248 molécules différentes (230 au point de mise en distribution et 182 en distribution) appartenant à 14 familles de produits phytosanitaires.

1904 prélèvements (70% environ) ont mis en évidence au moins une molécule pour laquelle la concentration en pesticides a été supérieure à 0,1 µg/L.

24 prélèvements ont présenté des teneurs en pesticides pour lesquelles la somme des concentrations des différentes molécules détectées a été supérieure à 0,5 µg/L, limite de qualité pour les pesticides totaux ; 22 de ces prélèvements ont été effectués sur les ressources.

99,6% des résultats sont inférieurs aux seuils de détection analytiques, toujours conformes

Sur les 0,4% restant, 20 molécules différentes sont à l'origine des dépassements de limites de qualité, principalement à la ressource et au point de mise en distribution (près de 94 % des résultats non-conformes répartis à 48% pour la ressource et 46% au point de mise en distribution)

En distribution, 3 molécules ont été mises en cause dans les dépassements des limites de qualité : la deséthylatrazine, l'atrazine et la 2,6 Dichlorobenzamide qui est un produit de dégradation des herbicides Chlorthiamid et Dichlobenil, dont l'utilisation n'est pas autorisée en France. Source DRIAAF Ile-de-France – Ecophyto 2018

4 Point après traitement le plus proche de la distribution

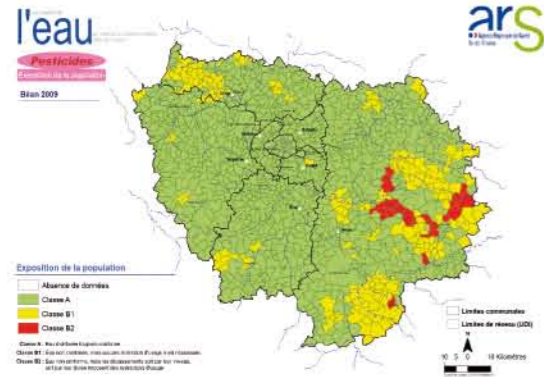
5 Tératogène : risques de malformations du fœtus

6 Perturbateurs endocriniens = substances pouvant interférer avec la synthèse, le stockage, la libération, la sécrétion, le transport, l'élimination ou l'action des hormones naturelles

Les pesticides

Bilan 2010

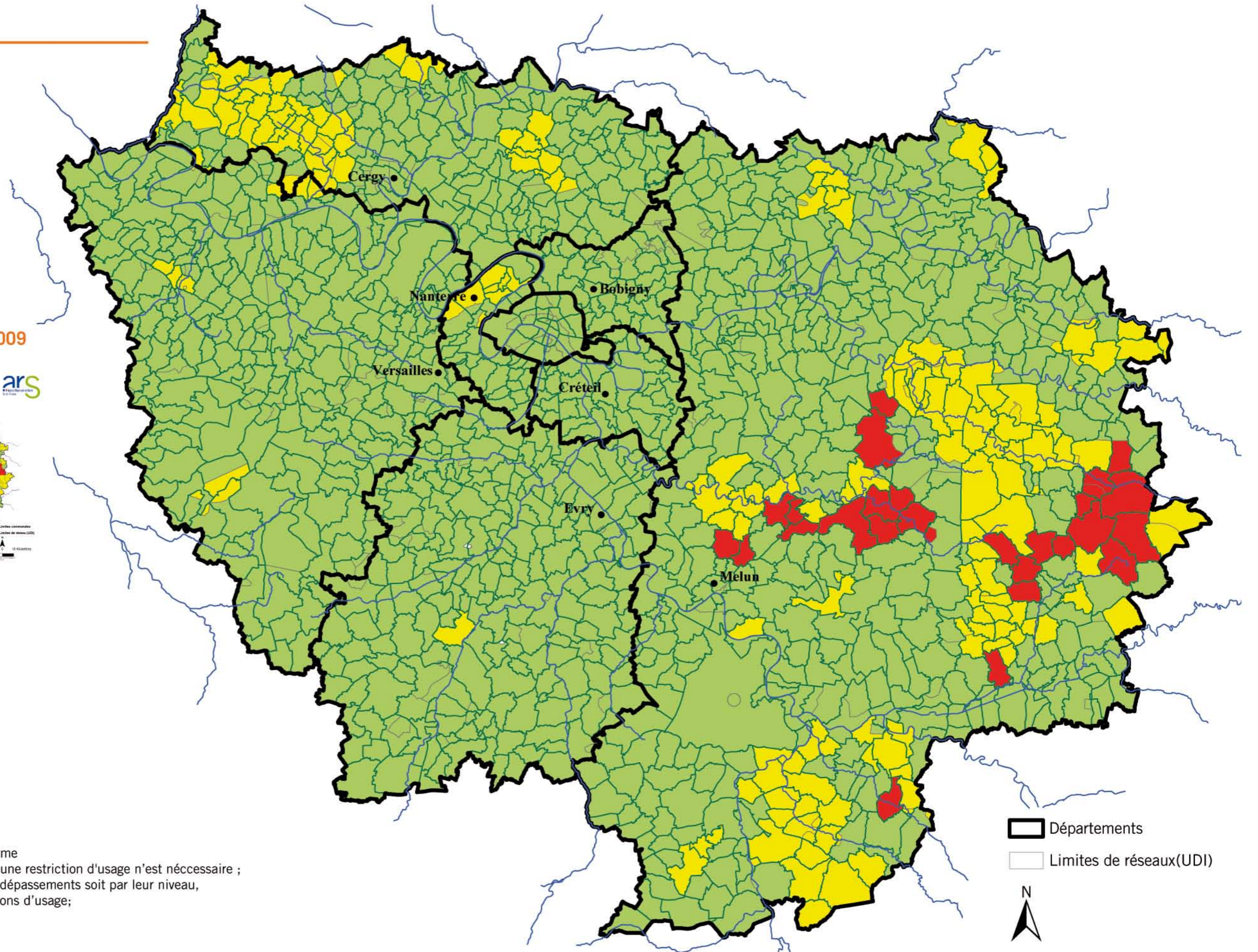
Pour mémoire : Situation en 2009



Exposition de la population



Classe A : Eau distribuée toujours conforme
Classe B1 : Eau non conforme, mais aucune restriction d'usage n'est nécessaire ;
Classe B2 : Eau non conforme, mais les dépassements soit par leur niveau, soit par leur durée imposent des restrictions d'usage;



☐ Départements
☐ Limites de réseaux(UDI)



0 5 10 20 30 Kilomètres

Fonds de cartes : © IGN Bdcarto ® - © IGN Route500 ®

Île-de-France

En 2010, plus de 99,9% de la population ont consommé une eau dont la concentration moyenne annuelle est conforme.

Les teneurs en nitrates des eaux en 2010 sont parfois non négligeables selon le secteur géographique concerné, mais la qualité de l'eau distribuée ne s'améliore qu'en raison des dispositions curatives mises en place : arrêt de certains ouvrages, mise en place de traitements ou apport d'eau de captages moins chargée en nitrates, et pas du tout par l'amélioration de la qualité de l'eau dans la ressource.

Moins de 8 000 personnes ont été exposées à des teneurs moyennes annuelles supérieures à 50 mg/L (limite de qualité pour les nitrates au robinet du consommateur)

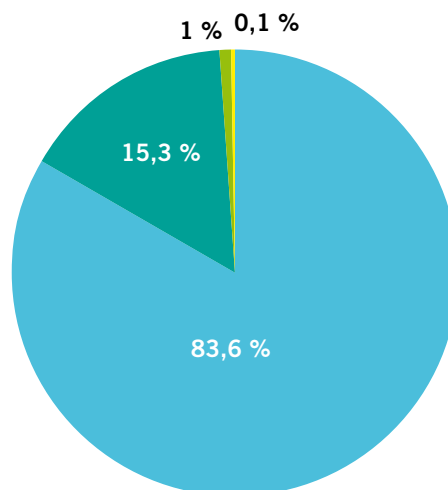
Cependant, 5,7% des réseaux (UDI) qui alimentent 105 000 habitants et moins de 1% de la population ont une eau de qualité conforme mais dégradée (teneur moyenne annuelle comprise entre 40 et 50 mg/L) ; ces réseaux font donc l'objet d'une surveillance renforcée.

En savoir plus

Nature et origine

Les nitrates sont très répandus dans le sol, l'eau, les plantes. Dans les eaux, sans apport d'origine humaine, la concentration ne dépasse pas 10 mg/L. Au delà de cette concentration, leur présence témoigne d'une contamination de la ressource par des activités humaines et notamment agricoles.

Teneur moyenne annuelle en nitrates en Île-de-France en 2010 (en % de population)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

- Moyenne inférieure ou égale à 25 mg/L
- Moyenne supérieure à 25 et égale à 40 mg/L
- Moyenne comprise supérieure à 40 et égale à 50 mg/L
- Supérieure à 50 mg/L



Effets sur la santé

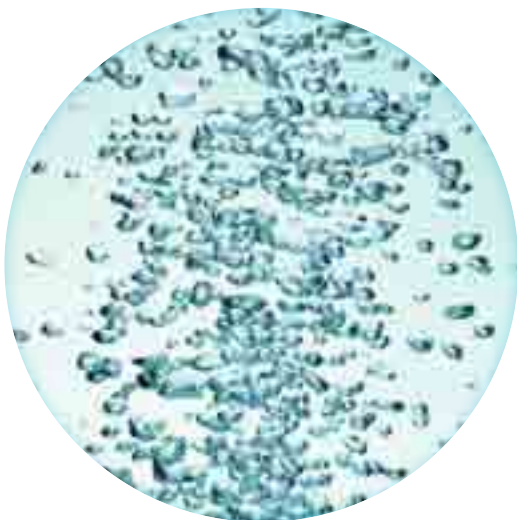
Les nitrates sont des constituants de l'alimentation humaine : les apports quotidiens varient entre 30 et 300 mg selon les habitudes alimentaires, les légumes en constituant la principale source. L'eau de boisson ne représente généralement que le quart des ingestions en nitrates, sauf pour les jeunes enfants chez qui elle peut être majoritaire.

Une forte concentration en nitrates dans l'eau distribuée peut présenter, dans certaines conditions, des risques pour la santé, notamment pour les femmes enceintes et les nourrissons.

Limite de qualité

Elle est fixée à 50 mg/L au robinet du consommateur. Cependant, entre 50 mg/ et 100 mg/L, l'eau est déclarée impropre à la consommation uniquement pour les femmes enceintes et les nourrissons. Au delà de 100 mg/L, toute la population est concernée par la restriction de consommation.

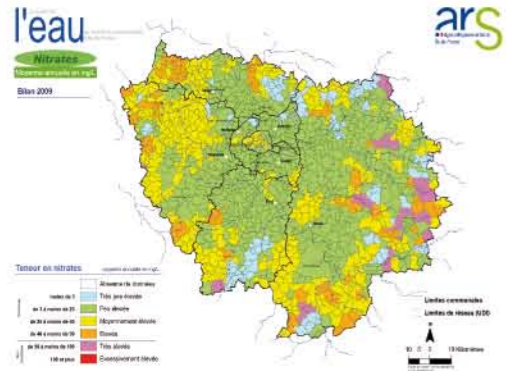
Lorsque les dépassements sont confirmés, les contrôles sont renforcés. Le responsable de la distribution de l'eau doit effectuer une enquête afin de déterminer les raisons de ce dépassement, prendre toutes les mesures correctives nécessaires et assurer l'information de la population.



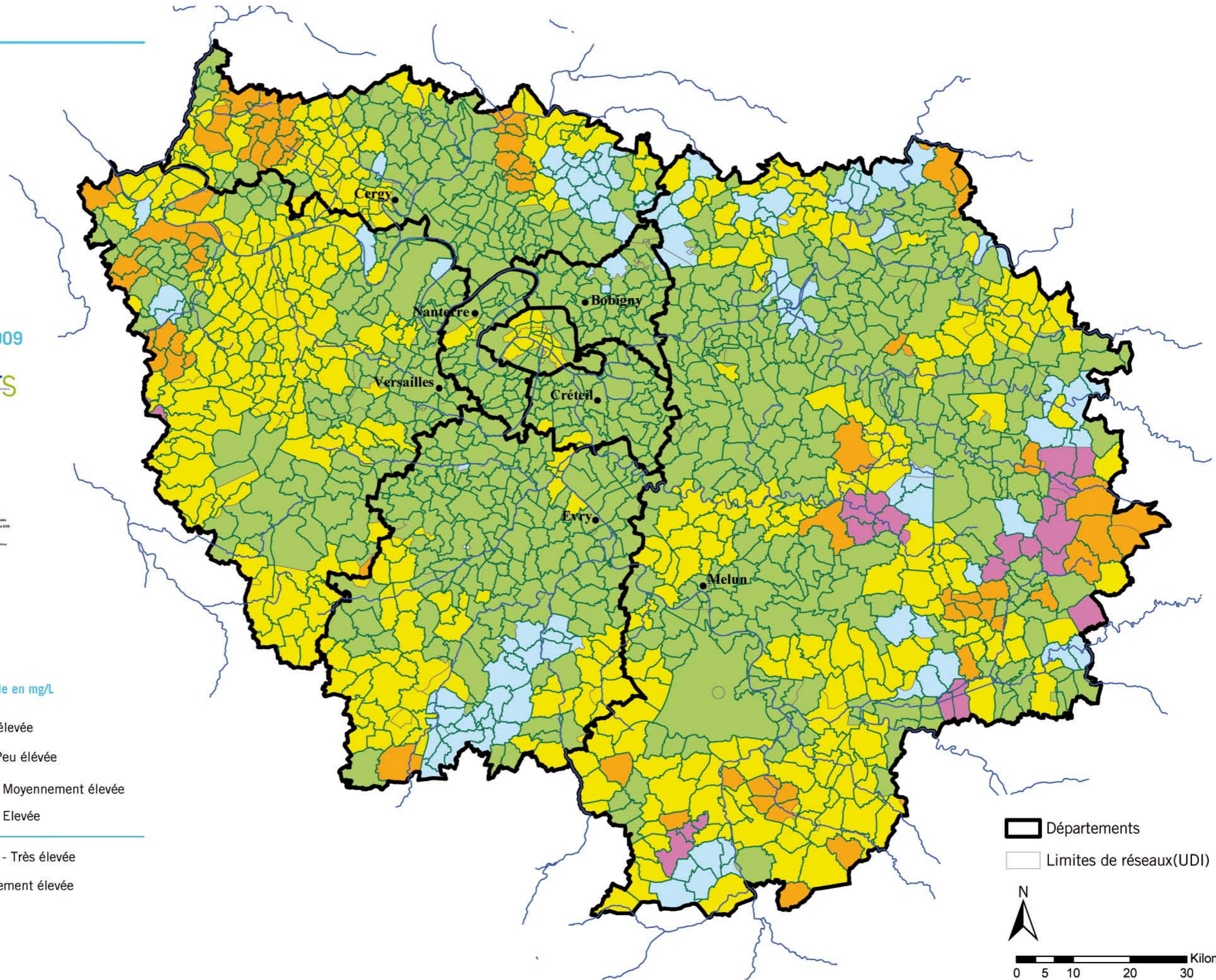
Les nitrates

Bilan 2010

Pour mémoire : Situation en 2009



Teneur en nitrates moyenne annuelle en mg/L



Île-de-France

En 2010, pour près de 100% de la population, la teneur moyenne de l'eau d'alimentation est restée conforme

Cependant, des dépassements de la limite de qualité ont été observés dans quelques secteurs géographiques, mais en moyenne seuls 3 réseaux seine-et-marnais et moins de 4 000 personnes ont été exposés à une teneur moyenne annuelle non-conforme.

En savoir plus

Nature et origine

Origines naturelles :

En dehors des eaux minérales dans lesquelles le fluor peut avoir une origine profonde (magmatique), les valeurs les plus élevées dans les eaux souterraines sont associées à certaines roches (la fluorite : CaF_2 et surtout à l'apatite : $[\text{Ca}_5(\text{PO}_4)_3(\text{F}, \text{Cl}, \text{OH})]$). Le fluor peut être présent également en substitution dans les micas et les amphiboles.

Dans le cas des roches sédimentaires, il s'agit souvent de gisements secondaires issus du lessivage des roches ignées ou métamorphiques. Le fluor peut être aussi fixé sur les argiles.

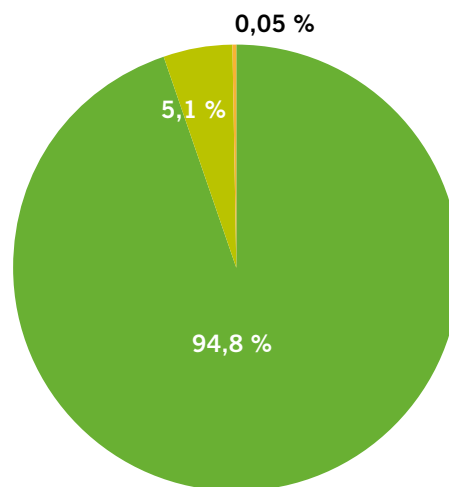
Les teneurs les plus fortes sont observées dans des eaux présentant de faibles teneurs en calcium.

Sources anthropiques :

Le fluor est utilisé dans la fabrication du verre, des céramiques, de l'émail, de la brique, de la poterie, du ciment, de l'aluminium, de l'acier, dans la fonderie, le traitement de surface, le soudage et le brasage des métaux mais aussi dans la production de substances chimiques fluorées.

Teneur moyenne annuelle en fluorures en Île-de-France en 2010

(en % de population)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

- Moyenne inférieure ou égale à 0,5 mg/L
- Moyenne supérieure à 0,5 et égale à 1,5 mg/L
- Moyenne supérieure à 1,5 mg/L

Le fluorure de sodium est utilisé dans la fabrication de divers pesticides et peut être présent, comme impureté, dans les engrais phosphatés.

Pour la population générale, les principales sources d'exposition aux fluorures sont les aliments (principalement thé et poissons), l'eau, les produits d'hygiène dentaire et dans une moindre mesure, l'air. Le thé constitue de loin l'aliment le plus riche en fluorures avec le poisson de mer, alors que la viande, le lait et les œufs apportent peu de fluorures.

Certaines eaux minérales sont naturellement riches en fluorures (plusieurs milligrammes par litre). La contribution des légumes est faible, mais plus variable. Chez les sujets travaillant en milieu agricole (usage d'engrais) ou en milieu industriel, un apport supplémentaire peut provenir de l'air contaminé par des particules de fluor.

Effets sur la santé

Le fluor est un élément ambivalent, doté d'effets bénéfiques lors d'apports modérés et d'effets néfastes pour la santé humaine lors d'apports excessifs et prolongés.

Le fluor joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os, dans lesquels il se fixe pour contribuer à leur solidité.

La concentration dans l'eau potable doit de préférence être modérée (de 0,5 à 1,5 mg/L). Trop faible, la prévention de la carie dentaire n'est plus assurée. Trop forte, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent.

En pratique, lorsque la quantité de fluorures contenue dans l'eau réellement ingérée (eau du robinet et/ou minérale) est faible (inférieure à 0,5 mg/Litre), il est recommandé d'effectuer un apport complémentaire en fluor chez l'enfant sous forme de sel de cuisine fluoré ou de médicaments fluorés (sauf avis médical contraire).

Limite de qualité

Elle est fixée à 1,5 mg/L.

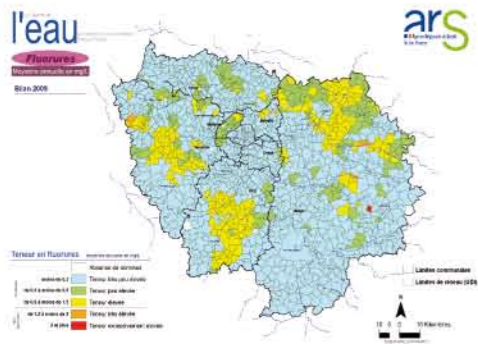
Sur la base de l'avis de l'Afssa de janvier 2005, lorsque **la limite de qualité est dépassée**, le responsable de la distribution de l'eau doit effectuer une enquête afin de déterminer les raisons de ce dépassement, prendre toutes les mesures correctives nécessaires et informer la population :

- que la consommation d'une eau présentant une concentration supérieure à la limite de qualité n'est pas acceptable pour l'alimentation en eau des nourrissons et des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans (compte tenu des conséquences liées à une exposition importante au fluor lors de la période de minéralisation des dents qui se termine vers 12 ans chez l'enfant),
- qu'il est nécessaire de réduire les apports non hydriques en fluorures.

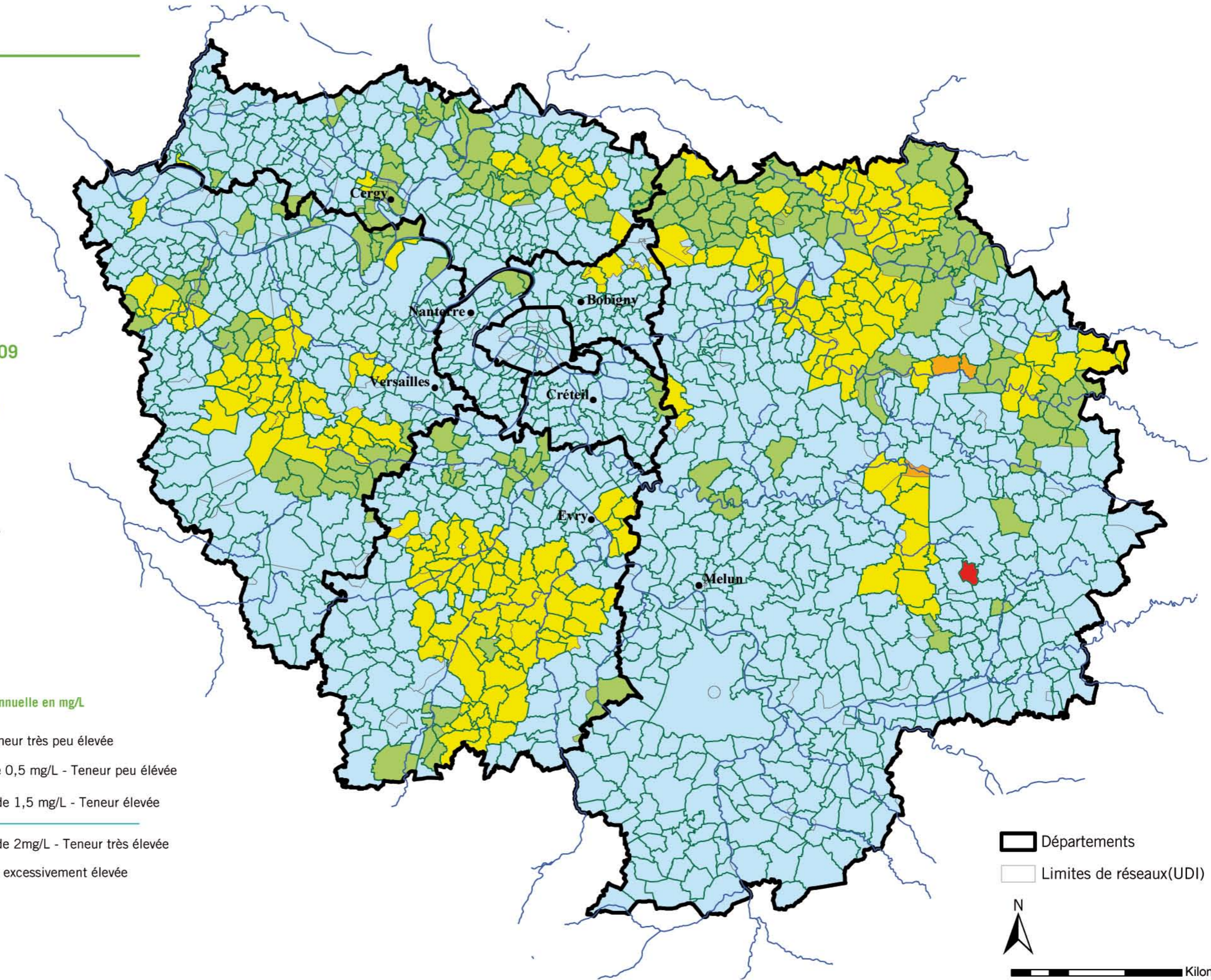
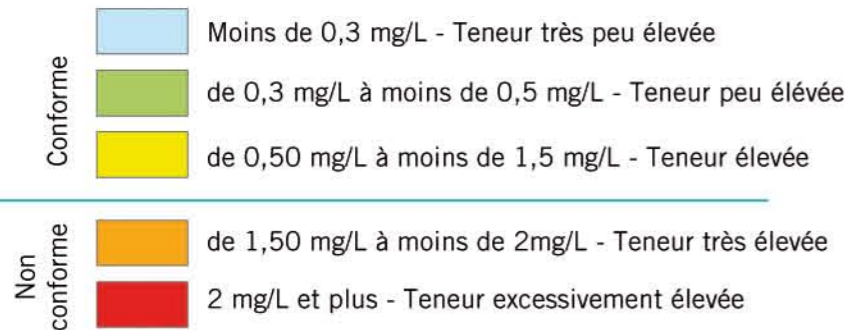
Le fluor

Bilan 2010

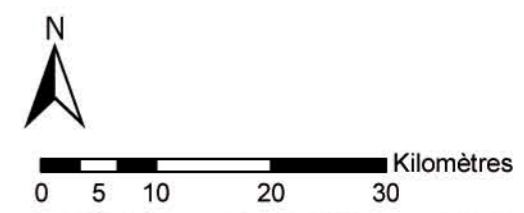
Pour mémoire : Situation en 2009



Teneur en Fluorures moyenne annuelle en mg/L



Départements
 Limites de réseaux(UDI)



Fonds de cartes : © IGN Bdcarto ® - © IGN Route500 ®

Île-de-France

En 2010, plus de 91 % de la population ont consommé une eau peu calcaire ou calcaire.

En savoir plus

Nature et origine

La dureté d'une eau est liée à la nature des terrains traversés et reflète sa teneur en sels de calcium et de magnésium. Elle s'exprime par le titre hydrotimétrique (TH) mesuré en degré français (°f).

Effets sur la santé

Les eaux dures (TH de plus de 35°f) ne présentent pas de risque pour la santé mais plutôt des inconvénients liés à l'entartrage des appareils ménagers. Les risques pour la santé proviennent des eaux trop douces qui deviennent agressives et sont susceptibles de dissoudre les matériaux à leur contact. Un risque particulier apparaît lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

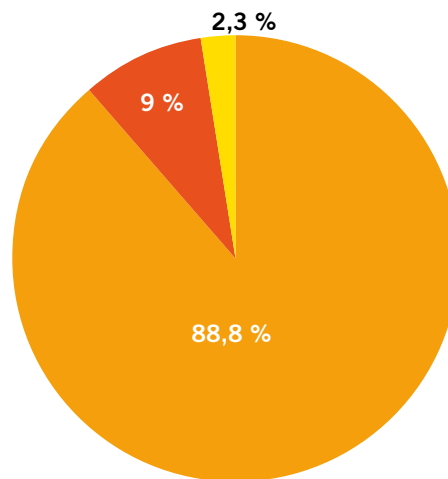
Ainsi l'utilisation de dispositifs d'adoucissement chez certains abonnés peut conduire à l'apparition d'une eau trop agressive vis-à-vis des canalisations intérieures à laquelle s'ajoute un risque de développement bactérien dans ce type d'installations si elles sont mal entretenues. Aussi, il est toujours conseillé de ne pas consommer une eau adoucie et de n'installer les adoucisseurs que sur le réseau d'eau chaude.

Limite de qualité

La réglementation ne fixe pas de limites de qualité pour la dureté. Une eau est dite « dure », très calcaire, lorsqu'elle est riche en éléments minéraux ou au contraire l'eau est dite « douce », peu calcaire (TH inférieur à 15°f), lorsque la teneur en calcium et magnésium est peu importante.

La réglementation stipule uniquement que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être agressive.

Dureté moyenne annuelle en Île-de-France en 2010
(en % de population)



Source : ARS Île-de-France - Octobre 2011

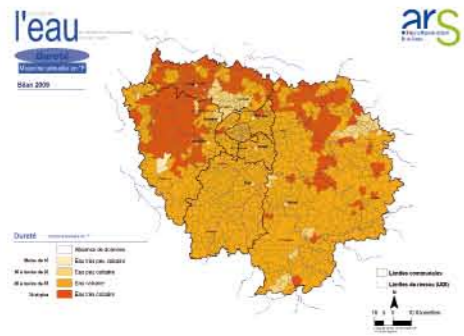
- Moyenne inférieure ou égale à 20° f
- Moyenne supérieure à 20 et égale à 35° f
- Moyenne supérieure à 35° f



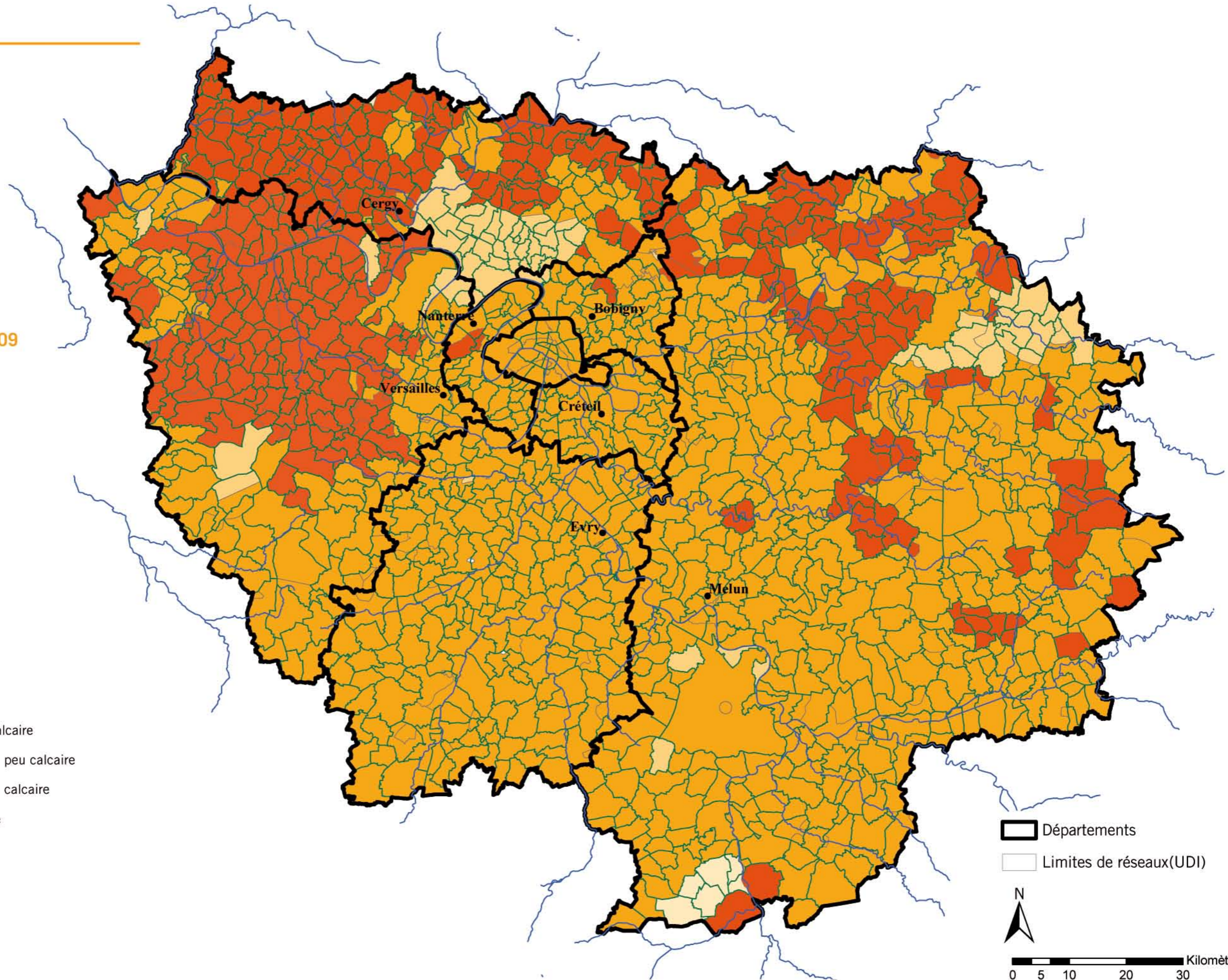
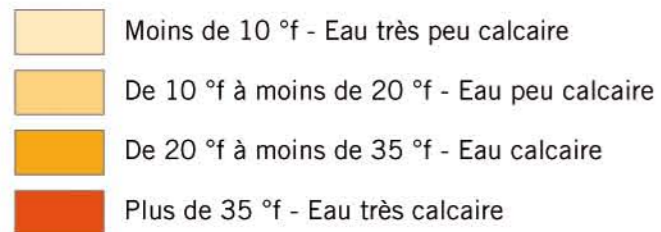
La dureté

Bilan 2010

Pour mémoire : Situation en 2009



Dureté moyenne annuelle en °f





Abréviations ou termes utilisés dans le document

ARS : Agence Régionale de Santé

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l' Environnement et du travail (ex Afssa)

CAP : Captage d'eau destinée à la production d'eau de consommation humaine

CSP : Code de la Santé Publique

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

ESO : Eau d'Origine Souterraine

ESU : Eau SUperficielle ou de surface (rivières, lacs...)

EMI : Eau MIxte (mélange des deux catégories précédentes)

MCA : Point ou zone de mélange d'eau souterraine provenant de plusieurs captages

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

Pesticides : Produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires utilisés pour la protection des végétaux contre les organismes nuisibles, pour détruire les végétaux ou parties de végétaux indésirables, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, assurer la conservation des produits végétaux.

PRPDE : Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau

PNSE : Plan National en Santé Environnement

SISE-Eaux : Système d'Information en Santé - Environnement sur les eaux d'alimentation des ARS

TTP : Point de mise en distribution, après traitement au plus près de la distribution

UDI : Unité de DIstribution d'eau ; correspond à une zone géographique de distribution d'eau de qualité homogène et gérée par un couple unique Maître d'ouvrage – Exploitant en tenant compte également des limites administratives départementales

mg/L : milligrammes par litre

µg/L : micro grammes par litre (qui est le millième du milligramme par litre)

°f : degrés français

IV. CONCLUSION

Il ressort de ce rapport que **les eaux du réseau public sont globalement de bonne qualité**. Toutefois, elles ne respectent pas les limites de qualité réglementaires sur tout le territoire de la région. Dans certains secteurs, la présence notamment de pesticides dans l'eau du robinet est détectée à des teneurs trop importantes, depuis de nombreuses années et la situation perdure.

Dans ce contexte, le Plan National Santé Environnement (PNSE) et sa déclinaison régionale (PRSE II) fixent pour objectif de protéger et envisager une gestion durable des ressources en eau (100% DUP prise pour les captages desservant plus de 15 000 habitants), de maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée en renforçant l'auto-surveillance des responsables de la production et la distribution d'eau, de faciliter l'accès à l'information et de réunir l'ensemble des acteurs concernés autour d'objectifs et de plans d'action communs.

La réussite de ce programme d'amélioration de la qualité des eaux exigera notamment, au-delà de la vigilance quotidienne pour maintenir le niveau actuel de qualité et de sécurité sanitaire, un effort supplémentaire de protection des captages et de limitation des rejets polluants.

Au cours de l'année 2010

- 99,9% de la population de la région a été alimentée par une eau au moins de « bonne qualité » bactériologique (plus de 95 % des résultats de l'année conformes) ;
- 94,6 % de la population a consommé une eau toujours conforme pour les teneurs en pesticides ;
- près de 100% de la population a consommé une eau dont les teneurs en nitrates et fluor sont restées conformes.



35 rue de la Gare - 75935 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

www.ars.iledefrance.sante.fr

